



N°13885*01

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS



Décision n° du

**DÉCISION CONSTITUTIVE D'UN STOCKAGE
SPECIAL DE CARBURANTS D'AVIATION**

Article 265 bis du code des douanes

Direction Régionale des douanes et droits indirects d'octroi :	
Date d'octroi de l'autorisation :	Date de fin de validité de l'autorisation :
Nom ou raison sociale du titulaire :	Numéro SIREN (1):
Adresse du stockage :	
Destination des installations de stockage :	
Cuve 1 :	Cuve 2 :
Capacité :	Capacité :
Produit stocké :	Produit stocké :
Régime fiscal du produit :	Régime fiscal du produit :
Cuve 3 :	Cuve 4 :
Capacité :	Capacité :
Produit stocké :	Produit stocké :
Régime fiscal du produit :	Régime fiscal du produit :
Bureau de douane de rattachement :	

Le directeur régional des douanes
et droits indirects

(1) le cas échéant